

Développement durable

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Commissariat général au développement durable

Météo-France

**Décision n° 2011-5093 du 6 juin 2011 portant modification
de la décision n° 2009-3004 du 4 mai 2009 portant délégation de signature**

NOR : DEVD1115996S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le président-directeur général de Météo-France,
Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953 relatif à la réglementation comptable applicable aux établissements publics à caractère administratif ;
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu le décret n° 93-861 du 18 juin 1993 modifié portant création de l'établissement public Météo-France ;
Vu le décret du 4 mai 2009 portant nomination du président-directeur général de Météo-France ;
Vu la décision n° 2009-1629 du 11 mars 2009 portant organisation générale de l'établissement en matière financière et comptable ;
Vu la décision n° 2009-1635 du 11 mars 2009 modifiée portant nomination des ordonnateurs secondaires ;
Vu la décision n° 2009-3004 du 4 mai 2009 portant délégation de signature,

Décide :

Article 1^{er}

Les dispositions des articles 6 à 11 de la décision n° 2009-3004 du 4 mai 2009 susvisée sont ainsi modifiées :

« Art. 6. – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès MOUCHARD, M. Philippe FOUGEROUX, directeur de la commande publique, de la logistique et du patrimoine, a délégation pour signer tous actes, décisions, pièces administratives et comptables relevant de ses attributions, ainsi que les marchés, bons de commande, contrats, conventions et avenants d'un montant inférieur à 1 million d'euros toutes taxes comprises en recettes ou en dépenses et relevant de ses attributions.

« Art. 7. – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès MOUCHARD et de M. Philippe FOUGEROUX, Mme Élise VALLOT, adjointe au directeur de la commande publique, de la logistique et du patrimoine, a délégation pour signer tous actes, décisions, pièces administratives et comptables relevant de ses attributions, ainsi que les marchés, bons de commande, contrats, conventions et avenants d'un montant inférieur à 300 000 euros hors taxes en recettes ou en dépenses et relevant de ses attributions.

« Art. 8. – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès MOUCHARD, de M. Philippe FOUGEROUX et de Mme Élise VALLOT, Mme Évelyne BONNET, chef du département des marchés publics et des contrats, a délégation pour signer tous actes, décisions, pièces administratives relevant de ses attributions, ainsi que les marchés, contrats, conventions et avenants d'un montant inférieur à 300 000 euros hors taxes en recettes ou en dépenses et relevant de ses attributions.

« Art. 9. – I. – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès MOUCHARD, de M. Philippe FOUGEROUX et de Mme Élise VALLOT, Mme Éliane PERIN, chef du département des affaires générales et de la mutualisation des achats, a délégation pour signer toutes décisions, pièces administra-

tives et comptables relevant de ses attributions, ainsi que les marchés, bons de commande, contrats, conventions et avenants d'un montant inférieur à 300 000 euros hors taxes en recettes ou en dépenses et relevant de ses attributions.

II. – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès MOUCHARD, de M. Philippe FOUGEROUX, de Mmes Élise VALLOT et Éliane PERIN, ont délégation pour signer toutes décisions, pièces administratives et comptables relevant de leurs attributions, ainsi que les marchés, bons de commande, contrats, conventions et avenants d'un montant inférieur à 90 000 euros hors taxes en recettes ou en dépenses et relevant de leurs attributions :

M. Rémy LE GOFF, adjoint au chef du département des affaires générales et de la mutualisation des achats.

Mme Florence GIANG, responsable de la section finances et administration de la section de Saint-Mandé.

« Art. 10. – I. – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès MOUCHARD, de M. Philippe FOUGEROUX et de Mme Élise VALLOT, Mme Thérèse HONTARREDE, chef du département de la logistique, a délégation pour signer toutes décisions, pièces administratives et comptables relevant de ses attributions, ainsi que les marchés, bons de commande, contrats, conventions et avenants d'un montant inférieur à 150 000 euros hors taxes en dépenses et relevant de ses attributions.

II. – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès MOUCHARD, de M. Philippe FOUGEROUX et de Mmes Élise VALLOT et Thérèse HONTARREDE, ont délégation pour signer tous marchés, bons de commande, contrats, conventions et avenants d'un montant inférieur à 90 000 euros hors taxes en dépenses et relevant de leurs attributions :

M. Philippe MADET, chef du département de la logistique adjoint.

M. Philippe THURET, adjoint technique au chef du département de la logistique.

« Art. 11. – I. – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès MOUCHARD et de M. Philippe FOUGEROUX, M. Dominique DAIRE, chef du département des infrastructures et du patrimoine, a délégation pour signer tous actes, décisions, pièces administratives et comptables relevant de ses attributions, notamment les actes relatifs à la gestion du patrimoine ainsi que ceux liés à la préparation et à l'exécution des marchés d'infrastructure et de travaux, dans la limite de 300 000 euros hors taxes.

II. – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès MOUCHARD et de MM. Philippe FOUGEROUX et Dominique DAIRE, M. Thierry DELMER, adjoint au chef du département des infrastructures et du patrimoine, a délégation pour signer tous actes, décisions, pièces administratives et comptables relevant de ses attributions, notamment les actes relatifs à la gestion du patrimoine ainsi que ceux liés à la préparation et à l'exécution des marchés d'infrastructure et de travaux, dans la limite de 150 000 euros hors taxes. »

Article 2

L'article 16 de la même décision est ainsi rédigé :

« Art. 16. – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès MOUCHARD, Mme Anita BOONE, chargée du contrôle interne, a délégation pour signer toutes décisions et pièces administratives relevant de ses attributions. »

Article 3

L'article 19 de la même décision est ainsi rédigé :

« Art. 19. – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Yve FERRY-DELETANG et de M. Thierry THIBAUT, M. Christian BADOCHÉ, chef du département de la gestion individuelle, et M. Sébastien FROMENT, chef du département de l'action sociale et médicale et de l'hygiène et de la sécurité, ont délégation pour signer toutes décisions et pièces administratives relevant de leurs attributions. »

Article 4

I. – À l'article 27 de la même décision, le paragraphe XVII est ainsi modifié :

« XVII. – M. Philippe FRAYSSINET, directeur de la direction interrégionale en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna, et, en son absence ou s'il est empêché, M. Michel ARGENT, adjoint d'exploitation de la direction interrégionale en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna. »

Le présent paragraphe entre en vigueur le 4 juin 2011.

II. – Au même article, le paragraphe XVIII est ainsi modifié :

« XVIII. – M. Didier REBOUL, chef du service régional de Saint-Pierre-et-Miquelon. »

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Article 6

La secrétaire générale est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait le 6 juin 2011.

Le président-directeur général,
F. JACO